

ARRETE N°266/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le système d'arrosage, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que la préservation du terrain d'honneur du Stade Municipal.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain d'honneur du Stade Municipal est interdit d'accès pour tout type de pratique sportive, du lundi 21 mars au lundi 4 avril 2022 inclus.

Aucun match, entraînement ni activité sportive ne pourront y être pratiqués.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 18 mars 2022

Pour le Maire, et par délégation
Cathy OBERLIN-KUGLER


Adjointe au Maire en charge du Sport et du
soutien au Monde associatif

Destinataires

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
M. le Commandant de Police de Sélestat
M. le Président du Tribunal d'Instance de Sélestat
M. le Directeur Général des Services
La Police Municipale
Le Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne
La Direction de l'Immobilier et du Développement raisonné
M. le Cadre d'Astreinte

Les associations et ligues utilisatrices des sites du Grubfeld et du Stade Municipal

Registre des arrêtés et recueil des actes administratifs de la collectivité - *Copie pour affichage*